

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{rbc}/ Avis 17

Avis n° 17

**portant sur « L'élaboration d'un programme de financement des coûts
d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination
"Microprojets" »**

Cet avis a été préparé par le groupe de travail XVI du CPS^{rbc} sous la présidence de Jeroen Deleu et adopté par l'Assemblée plénière le 14 Décembre 2005.

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000), Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, dans son discours d'ouverture du nouveau Conseil de la Politique scientifique prononcé le 08 mars 2005 à l'issue de la 22^{ème} Assemblée plénière du Conseil, a investi le Conseil d'instruire ce dossier relatif à la création d'un programme nouveau concernant le financement de microprojets dans le domaine de la recherche et du développement.

Introduction :

L'objectif est de compléter l'offre des formules de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation disponibles en Région de Bruxelles-Capitale afin de promouvoir la recherche au sein des entreprises et d'augmenter de la sorte l'innovation technologique à Bruxelles. Il existe en effet une sorte de « no man's land » entre les formules de soutien à la consultance, du ressort du département de l'Expansion économique du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 21 février 2002 relative à « L'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique » qui couvre le soutien de projets importants et est gérée par l'IRSIB. Il faut donc compléter la chaîne de l'aide à l'innovation en élaborant un programme qui permette de soutenir également des projets plus petits, ce qui nécessite prioritairement une procédure rapide d'instruction de ces projets.

Le Groupe de Travail XVI

Le Groupe de travail XVI du CPS^{RBC} s'est réuni les 14 juillet, 26 août et 13 septembre 2005.

- Le Groupe a entendu le 14 juillet 2005 la présentation du programme « Grondige technologische adviezen - GTA » de la Région Flamande faite par Monsieur Bernard De Potter, Directeur Innovation à l'IWT.
- Le 26 août, le groupe de travail a tenu une table ronde de discussion à propos des possibilités d'une formule de soutien des projets d'innovation plus petits adaptée aux besoins spécifiques dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, le programme "GTA" présenté précédemment a servi d'exemple.
- Le 13 septembre enfin, le groupe a rédigé une première proposition d'avis pour le soutien de projets plus petits dans le contexte de l'aide à l'innovation technologique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce texte reprend les conclusions du groupe de travail au sujet de cette problématique.

Caractéristiques essentielles du programme répondant aux besoins précis des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale :

Après des discussions de fond, le groupe de travail a répertorié les conditions de base pour une formule qui puisse venir compléter le portefeuille actuel de soutien :

- La formule doit soutenir des projets de **petite envergure** (10 jours à 9 mois).
- Le groupe cible se compose d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui emploient au maximum 250 travailleurs.
- La formule doit soutenir des projets qui présentent un **potentiel d'innovation**. Les projets peuvent eux-mêmes donner lieu à un projet d'innovation plus important, mais ils peuvent également avoir leur propre finalité.
- La formule soutient en outre des projets qui représentent une première étape dans une innovation concrète. Le principe d'**acquisition de savoirs** de l'entreprise et de **transmission des savoirs** vers l'entreprise est en outre important.
- La formule doit accorder la priorité à des projets avec **additionalité**. Cela signifie que les projets soutenus peuvent justement être réalisés grâce au soutien de la Région de Bruxelles-Capitale.
- La formule doit être **rapide** et souple. La rapidité du traitement des demandes est considérée comme essentielle pour la réussite des formules proposées. Un **temps de réaction court** est dès lors indispensable.

Scenarii possibles pour une formule de soutien de petits projets d'innovation

Le groupe de travail a envisagé différents scenarii pour l'élaboration d'une telle formule :

- L'élaboration d'un équivalent au programme "Grondig Technologisch Advies" dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce scénario n'a pas été retenu parce qu'il faudrait alors travailler avec le principe des centres accrédités. Cela engendrerait un travail administratif de préparation très lourd ainsi qu'un temps de réaction plus long.

- Le redimensionnement des formules existantes. Ce scénario n'a pas non plus été retenu parce que les procédures actuelles ne sont pas adaptées pour des petits projets avec un traitement rapide de dossier.
- Finalement, on a opté pour l'élaboration d'une nouvelle formule complémentaire avec deux variantes, en fonction de la longueur du projet d'innovation, et celles-ci répondent aux critères de base.

Modalités de base pour une formule de soutien des petits projets d'innovation

Le CPS^{RBC} propose donc la formule suivante dans deux variantes :

- L'entreprise sera soutenue pour des projets de 10 à 20 jours.
 - En outre, seuls les frais des conseillers externes seront acceptés. Cette mesure doit garantir la transmission des savoirs.
 - Une entreprise de la région qui emploie au maximum 250 travailleurs sera soutenue à 50%. S'il s'agit d'une PME indépendante selon la définition européenne en vigueur, l'entreprise sera soutenue à 70%.
- L'entreprise sera soutenue pour des projets de 3 à 9 mois.
 - En outre, tant les frais internes que les frais externes seront acceptés. Cette mesure doit permettre une accumulation interne des savoirs.
 - Une entreprise de la région qui emploie au maximum 250 employés sera soutenue à 50%. L'entreprise sera soutenue à 60% s'il s'agit d'une PME indépendante selon la définition européenne en vigueur. Cette intervention peut s'élever à 70% si une partie importante du projet est confiée à une université, une haute école, un centre collectif ou un centre accrédité par une autre région.

L'Ordonnance couvre tous les besoins potentiels et ne doit pas être modifiée ; par contre, il conviendra d'étendre l'arrêté d'application « vers le bas » en fonction des choix qui seront opérés dans le cadre du programme « μ -projets »

Quel budget faut-il envisager pour le soutien à ces projets?

Pour les projets de 10 à 20 jours, le CPS^{RBC} propose un budget de 100 000€ par an. Cette proposition résulte d'une extrapolation des petits projets d'innovation dans les autres régions. Pour les projets de 3 à 9 mois, le CPS^{RBC} propose un budget de 700 000€. Soit environ l'équivalent d'une dizaine de projets de 100 000 € financés à 70%. Le budget pour la première année, présenté par le CPS^{RBC}, est donc de 0,8 Mi€.

Faut-il restreindre les domaines d'application technologique ?

Le CPS^{RBC} considère qu'une telle restriction n'a pas de raison d'être en région de Bruxelles-Capitale car, en raison de la taille réduite de la région, tous les types de projet méritent d'être soutenus.

Faut-il limiter la formule aux centres d'expertise de la Région de Bruxelles-capitale?

Le CPS^{RBC} considère qu'une telle restriction ne serait pas justifiée en Région de Bruxelles-Capitale car tous les besoins technologiques ne peuvent être couverts par le tissu d'expertise de la région.

Faut-il réglementer le choix du partenaire d'innovation ?

Le CPS^{RBC} considère que lorsque les critères de base tels que repris ci-dessus seront remplis, une première condition nécessaire sera remplie pour permettre un libre choix de partenaire d'innovation par l'entreprise.

Faut-il introduire la notion d'accréditation des centres d'expertise ?

La question se pose de savoir si une collaboration qui sorte des frontières de la région ne serait pas une bonne idée. L'avis des centres accrédités de Flandre et de Wallonie serait donc également accepté. Mais il faudrait alors néanmoins qu'une procédure d'accréditation des centres d'expertise bruxellois soit organisée. Cela prendrait trop de temps. Le CPS^{RBC} pense abandonner l'idée. Mais l'aide

externe doit venir d'un "centre technique compétent". Cela est complété de manière pragmatique (cf. supra) : université, hautes écoles, centres collectifs, centres accrédités d'une autre région.

Faut-il formaliser une forme de coopération avec les deux autres régions belges?

Etant donné que le CPS^{RBC} considère que la notion de centres accrédités n'est pas adaptée pour la Région de Bruxelles-Capitale, aucune coopération directe ne doit être formalisée avec les autres régions. Une concertation entre les différentes régions est cependant encouragée. Et ce, d'une part, pour échanger les expériences, et d'autre part, pour envisager des éventuelles synergies.

Quels délais pour rendre un avis ?

Etant donné que la courte durée du temps de réaction et la rapidité de la réaction sont des conditions essentielles à la réussite de cette nouvelle formule, le CPS^{RBC} propose les délais suivants pour le traitement et l'approbation des petits projets d'innovation :

- Un délai de traitement technique de 2 semaines pour un projet de 10 à 20 jours.
- Un délai de traitement technique de 4 à 6 semaines pour un projet de 3 à 9 mois.

Ces délais courts ne sont tenables que si l'IRSIB reçoit une autonomie et une responsabilité suffisantes. Le problème ne se situe pas au niveau du traitement technique au sein de l'IRSIB, à la stricte condition qu'il y ait une occupation de personnel suffisante, mais bien au niveau des étapes suivantes (Inspection des finances, décision du ministre, procédure d'enregistrement et paiement).

Pour un projet de 10 à 20 jours, la procédure courte est une nécessité absolue. Le CPS^{RBC} recommande que l'on crée une formule particulière pour que l'IRSIB ait le pouvoir de décision concernant les « µ-projets ». La seule pierre d'achoppement est l'accord de l'Inspection des finances. Cette procédure prend également environ 2 semaines et ce devrait être diminué afin de pouvoir agir très vite. Le CPS^{RBC} a relevé que pour les dossiers individuels d'aide à la consultance, il n'y a ni décision du ministre, ni avis de l'IF. Il faut peut-être envisager un arrêté spécifique pour ce programme « µ-projets ». Une autre proposition est que l'IRSIB reçoive un budget supplémentaire, spécifique aux "µ-projet", dont l'IRSIB peut disposer librement. Le CPS^{RBC} propose que ces voies soient explorées par le Gouvernement tout en donnant sa faveur à la thèse d'un budget global attribuable à ce programme pour les petits dossiers.

Quelle sera la procédure d'évaluation ?

L'IRSIB doit élaborer une procédure d'évaluation concrète et des formulaires appropriés. D'après l'IRSIB, la pierre d'achoppement à cela est à nouveau la rapidité et la simplicité de la procédure.

Faut-il instaurer une plate-forme de concertation ?

Le CPS^{RBC} a fait le constat que les contacts entre les entreprises et les experts en technologie sont relativement peu nombreux au sein de notre région. Faut-il dès lors intervenir à ce niveau ? Une plate-forme de concertation entre les représentants des centres d'expertise avec une fréquence de réunion de 4 x par an a été suggérée durant la discussion. On peut également proposer d'attribuer un budget à une plate-forme de concertation, mais cela implique qu'une nouvelle entité juridique soit créée, du mois pour le moment. Il faut se garder que la plate-forme de concertation ne devienne organe de décision.

Problème de la structure actuelle de l'IRSIB :

Le CPS^{RBC} insiste sur le fait que le succès du programme reposera en bonne partie sur la bonne administration du projet par l'IRSIB qu'il sera donc impératif de doter des ressources nécessaires pour se faire, d'autant plus que l'Institut ne dispose toujours pas encore des ressources humaines nécessaires pour accomplir les missions actuelles qui lui sont confiées.